

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le **26 JUIN 2023**
ID : 035-213502362-20230626-SG2023_262-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 22 juin 2023 - Délibération n° 2023-066

RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES

SUBVENTION AUX OGE C POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	3

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,

Vu la présentation en Commission Finances du 30 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le **26 JUIN 2023**
ID : 035-213502362-20230626-SG2023_262-DE

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2023-2024, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,50 €	1,30 €
Tranche 2	381 à 460	3,00 €	1,80 €
Tranche 3	461 à 480	2,40 €	2,40 €
Tranche 4	481 à 530	1,80 €	3,00 €
Tranche 5	531 à 550	0,80 €	4,00 €
Tranche 6	551 à 600	0,50 €	4,30 €
Tranche 7	601 à 740	0,20 €	4,60 €
Plein Tarif		4,80 €	

Maternelle	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,40 €	1,15 €
Tranche 2	381 à 460	2,95 €	1,60 €
Tranche 3	461 à 480	2,25 €	2,30 €
Tranche 4	481 à 530	1,60 €	2,90 €
Tranche 5	531 à 550	0,65 €	3,95 €
Tranche 6	551 à 600	0,35 €	4,20 €
Tranche 7	601 à 740	0,05 €	4,50 €
Plein Tarif		4,55 €	

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGE. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Karen Lanson
Conseillère Municipale



Mis en ligne le **27 JUIN 2023**